



Interdiction d'une partie commune

Par **capriana**, le **18/01/2009** à **21:52**

bonjourrrndans note residence on a decide de mettre un portail. chaque co proprietaire a bien evidement payé une somme d'approx 500ernce portail garde une cour qui continue ensuite par un garage souterrain.rndans la cour il y a 9 places de parking visiteur, non attribuéesrnrnle syndic, sans aucune decision de copropriete, de son propre chef, a decide de ne donner des telecommandes au'aux coproprietaires possesseurs de garage souterrain. rnrnles autres, co proprietaires, qui ont des voitures et ont egalement participe au paiement du portail, n'ont meme plus le droit d'entrer dans la cour pour occuper donc les places non attribuées.rnrnje trouve abusive cette decision. peut on renvoyer le syndic suite a cette decision aberrante?rnrnquelle serait la marche a suivre pour le poursuivre? constat d'huissier? rnbien sur ils nous ont interdit cet accès nous en informant par lettre rec.rnrnil n'agit de nexity saggel...a eviter comme la peste rnrnbien sur on est minoritaires dans cette situation donc hors de question d'avoir suffisamment de voix contre lors de la prochaine assemblée rnje vous remercie de vos réponses...

Par **chaber**, le **19/01/2009** à **06:10**

Tout co-propriétaire doit posséder une clé du portail d'accès à la cour, d'autant que les travaux ont été répartis entre tous, comme vous le mentionnez.rnLa raison invoquée par le syndic n'a aucune valeur juridique.rnVous devez d'abord lui envoyer par LR avec AR une mise en demeure de vous fournir une clé sous huitaine à réception. rnSans réponse vous vous réservez le droit de poursuivre en justice